

Affiché et transmis aux élus le 9 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 22 mars 2018

Étaient présents : M. LEBEAU, M. BERTRAND, Mme POULIN, M. GORON, M. TROLARD, Mme SICARD, Mme COISCAUD, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, M. LEFEUVRE, M. GAUTIER, M. CHATELIER, M. CHATAL, M. BESLE, Mme MEZIERE, M. LE BIHAN.

Absents excusés :

Mme FERAND donne tout pouvoir à M. LEBEAU, Mme KUHN de CHIZELLE donne tout pouvoir à Mme POULIN, Mme DAZZAN donne tout pouvoir à M. CHATAL, Mme LEMONNIER donne tout pouvoir à Mme LEROUX, Mme GUERET donne tout pouvoir à M. TROLARD, Mme COURTOIS donne tout pouvoir à M. BERTRAND, M. ANNAIX donne tout pouvoir à Mme MEZIERE, M. GAUDIN, Mme HALNA DU FRETAY.

M. LE BOSCO est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus que le conseil municipal est filmé par le journal Ouest France Châteaubriant puis retransmis en direct sur les réseaux sociaux.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 2 mars 2018** est approuvé à l'unanimité.

I - ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des « interfaces », milieu de transition entre la terre et l'eau. Ces espaces sont caractérisés par une présence d'eau (douce, salée ou saumâtre) de façon temporaire ou permanente.

Conformément à la décision du Conseil municipal n°10 en date du 05 février 2015, la mise à jour de l'inventaire des zones humides du territoire communal de Plessé a été réalisée par le cabinet EF-Etudes.

Cet inventaire répond aux objectifs du SAGE Vilaine = Préservation des zones humides

- La préservation passe par la détermination des zones humides (mobilisation des communes pour les inscriptions dans les PLU)
- Préservation des plaines alluviales et des têtes de bassins versants
- Les zones humides de fonds de vallée constituent un élément important dans le fonctionnement hydraulique du bassin versant
- Encouragement pour les acteurs publics à favoriser les bonnes gestions des zones humides et d'éviter leurs dégradations

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux. Un groupe de travail a été constitué par la commune afin de lancer la démarche d'inventaire.

Ce groupe de travail a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude.

L'étude a été mise en consultation publique depuis le 16 novembre 2017.

À la suite des différents retours sur le terrain et après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, les membres du groupe de travail communal ont validé la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire.

Gilles BERTRAND précise que le travail a débuté en 2014 et que le groupe de travail s'est réuni à de nombreuses reprises. Des cartes ont ainsi été éditées et étudiées plusieurs fois par le cabinet et le groupe communal constitué d'exploitants et propriétaires de terrains agricoles.

L'inventaire des zones humides devra être intégré au PLU (trame bleue) pour se conformer à la loi afin d'interdire les constructions et projets sur ces zones à protéger.

Il est précisé à Rémi BESLE que le rôle de la commune est d'intégrer les zones humides dans le PLU et non de donner son avis sur l'utilisation de terrain agricole pour un projet quelconque.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Valide l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie présentée ;
- S'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne ;
- Le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ses orientations et/ou règlement ;
- Les zones humides seront classées, dans le PLU, selon le contexte géographique des sites ;
- Précise qu'une copie de la présente délibération sera transmise aux différents interlocuteurs cités dans la présentation.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 22 voix POUR et une abstention.

II - FINANCES COMMUNALES

Nomination d'un élu pour le vote des comptes administratifs et de gestions 2017

Gilles BERTRAND est élu à l'unanimité.

Compte administratif et compte de gestion 2017

Ces comptes, l'un dressé par le maire ordonnateur des dépenses et des recettes et l'autre par le trésorier public comptable de la commune, récapitulent les réalisations de l'exercice 2017 et dégagent pour chacun des cinq budgets des résultats de gestion excédentaires et déficitaires. Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces comptes et à les approuver.

Nous remercions Daniel Joly - Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, pour sa présence ce soir et son soutien quotidien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les rattachements,
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Valider le compte administratif puis déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 19 voix POUR et 3 abstentions.

Le Maire est sorti durant le vote.

Affectation des résultats

Les excédents et déficits dégagés du compte administratif 2017 sont repris dans l'exercice budgétaire 2018. Le conseil municipal est invité à approuver l'affectation des résultats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Et après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,
- Décide d'affecter au budget pour 2018, les résultats de la façon présentée

Budget général 2018, arrêté comme suit :

L'excédent d'investissement, reporté en investissement : 385 913.85 €
L'excédent de fonctionnement, reporté en investissement : 413 405.39 €
Et en fonctionnement : 101 221.90 € soit au total 514 627.29 €

Budget Logements sociaux 2018, arrêté comme suit :

L'excédent d'investissement, reporté en investissement : 85 377.26 €
L'excédent de fonctionnement, reporté en fonctionnement : 30 067.23 €

Budget assainissement 2018, arrêté comme suit :

Le déficit d'investissement, reporté en investissement : 472 177.42 €
L'excédent de fonctionnement, reporté en investissement : 78 388.09 €

Budget lotissement 2018, arrêté comme suit :

Le déficit d'investissement, reporté en investissement : 34 737.36 €
L'excédent de fonctionnement, reporté en fonctionnement : 40 931.32 €

Budget Malagué 2 2018, arrêté comme suit :

Le déficit d'investissement, reporté en investissement : 329 170.41 €
L'excédent de fonctionnement, reporté en fonctionnement : 101 957.33 €

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

Budget primitif 2018

Le conseil est invité à adopter l'ouverture des crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement dans le budget général et les budgets annexes logements, assainissement, lotissements et Malagué 2. L'ensemble de ces dispositions budgétaires ont été examinées par la commission des finances.

Bernard LEBEAU précise que la municipalité reste prudente, que les dépenses n'ont pas été surestimées mais ajustées de façon à ne pas avoir de mauvaise surprise.

Gilles BERTRAND explique à Rémi BESLE qui s'interroge, les charges financières prennent en compte les travaux de la chaudière et des menuiseries sur le site de la Roche dans la mesure ces derniers doivent être terminés et payés avant la fin de l'année. La subvention risque d'être versée qu'en 2019 mais il faudra assumer les dépenses sur l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 02 mars 2018
- Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2018

Approuve à 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions le **budget général 2018**, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 4 175 979.87 €
Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 2 704 473.30 €

Approuve à 23 voix POUR, à l'unanimité, le **budget Logements sociaux 2018**, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 55 067.23 €
Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 106 210.96 €

Approuve à 23 voix POUR, à l'unanimité, le **budget assainissement 2018**, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes pour la section d'exploitation : 187 800.00 €
Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 706 706.64 €

Approuve à 23 voix POUR, à l'unanimité, le **budget lotissement 2018**, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 135 931.32 €
Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 34 737.36 €

Approuve à 23 voix POUR, à l'unanimité, le **budget Malagué 2 2018**, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 531 330.33 €
Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 329 170.41 €

Le programme 2018 des « petits investissements » est fléché budgétairement

Il est le résultat du travail de la commission « voirie-infrastructures-travaux » qui a recensé les différents besoins exprimés et d'une étude des services qui a estimé le coût des travaux. Le Maire invite le conseil municipal à valider ces propositions d'achats et de travaux dans la limite du crédit ouvert au budget.

Aurélien MEZIERE et Rémi BESLE demandent pourquoi il n'y a pas de budget annexe pour la SPL la Roche. Bernard LEBEAU leur répond que la SPL est une société publique locale qui transmettra à la commune son rapport d'activité à la fin de son exercice mais qu'il ne peut y avoir de budget annexe dans la mesure où la SPL n'a pas d'activité liée à la commune.

Gilles BERTRAND ajoute que pour avoir un budget annexe il faut un fonctionnement avec des dépenses et des recettes.

Le Maire et Mikaël LEFEUVRE précisent que la Roche est un bâtiment communal comme les églises ou la salle René Havard. Il faut les entretenir mais la commune ne perçoit pas de recette sur leur activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme 2018 des investissements figurant sur le tableau annexé
- Autorise le maire à engager leur réalisation dans le respect des règles de la commande publique
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les subventions, participations et autres financements extérieurs.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR et 3 abstentions.

Les subventions aux associations

Le projet d'attribution est proposé par la commission communale « tissu associatif et sportif » et le conseil municipal est invité à approuver celles-ci.

Marie-Odile POULIN rappelle les critères mis en place il y a 2 ans pour garantir une meilleure équité et une transparence pour toutes les associations. Elle ajoute que ces dernières bénéficient de la gratuité de toutes les salles.

Bernard LEBEAU et Ludovic TROLARD stipulent que la municipalité soutient très largement les très nombreuses associations (≈ 80) qui font parties du cœur de l'animation de notre commune.

En réponse à Aurélien MEZIERE, Ludovic TROLARD informe que les services techniques vont commencer les travaux du préau du Dresny prochainement mais qu'ils ne souhaitent pas le faire en période hivernale (préau non utilisé en hiver).

Bernard LEBEAU ajoute qu'une réflexion est en cours pour mettre certains sites sous vidéo-surveillance afin de limiter les actes de vandalisme mais qu'un temps de concertation et d'information à la population seront organisés en amont.

Rémi BESLE demande pourquoi certaines associations ne reçoivent plus de subvention. Marie-Odile POULIN rappelle les différentes situations : plus de demande, dissolution, aide sous forme de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'approuver l'attribution des subventions figurant sur le tableau annexé
- Les élus siégeant dans les instances dirigeantes des associations bénéficiaires sont invités à ne prendre pas part au vote sur leur subvention respective.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

Fiscalité directe locale

La définition du produit nécessaire à l'équilibre du budget permet de fixer les taux communaux des trois impôts directs : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé au conseil municipal de les maintenir à leur niveau de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'approuver la proposition du maire de maintenir à leur niveau de 2017, sachant que les bases d'imposition du foncier bâti fixées par l'État augmentent de 1.24 % :
 - Taxe d'habitation 19,87%
 - Taxe foncière (bâti) 19,32 %
 - Taxe foncière (non bâti) 41,09 %

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix **POUR**, à l'unanimité.

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées

Les rapports entre la commune et les écoles privées sont régis par le contrat d'association qui stipule que cette participation doit être alignée sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Le conseil municipal prend connaissance des montants pour les primaires et maternelles qui figureront dans la convention passée chaque année en application du contrat. Les participations aux dépenses de fonctionnement sont attribuées sur les mêmes bases aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

Pour l'année 2018, en fonction des dépenses 2017, cela représente :

- Primaires = 272.63 € (l'année dernière 270.79 €)
- Maternelles = 1 340.25 € (l'année dernière 1 447,06 €)

Les participations aux dépenses de fonctionnement sont attribuées sur les mêmes bases aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

Taxe Communale Additionnelle *

Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers est fixé par les articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts à 1.20%.

Chaque année, les conseils municipaux des communes de plus de 5 000 habitants ou classées station de tourisme, qui perçoivent directement la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux prévues à l'article 1584 du code général des impôts (CGI), ont la possibilité de prendre des délibérations concernant cette taxe pour l'application de réductions ou d'exonérations.

Le taux de la taxe communale est fixé à 1,20 %. Le conseil municipal peut voter à titre facultatif une réduction du taux jusqu'à 0,5 % de la taxe communale pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers prévues au 1° du 1 de l'article 1584 du CGI, ou exonérer de taxe communale les cessions autres que la première de chacune des parts de société civile immobilière de capitalisation (SCI d'accession progressive à la propriété) représentatives de fractions d'immeubles.

Le Maire propose de maintenir le taux à 1.20 % comme pour la fiscalité directe locale.

III - PERSONNEL COMMUNAL

Temps de travail

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adopter la création d'une vacance de poste et l'emploi qui en découle. Le conseil municipal sera invité à approuver la modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve la création d'un poste à temps non complet : 17h30, dans la filière Territoriale Technique, Cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territoriale (ATT) en catégorie C pour le grade d'Adjoint Technique
 - Décide d'adopter la modification du tableau des emplois qui en découle
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

Gratification des stagiaires

Les services accueillent régulièrement des stagiaires lycéens ou étudiants qui acquièrent des connaissances professionnelles pendant des périodes plus ou moins longues dans la collectivité. Plusieurs d'entre eux produisent un travail qui mérite d'être récompensé. Il est donc proposé de revaloriser la gratification accordée.

Le Maire précise à Patrick CHATELIER que la commune accueille environ 3 à 4 stagiaires par an et par service. Il propose une gratification à hauteur de 40 % du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide que tous les stagiaires percevront une gratification égale à 40 % du S.M.I.C. au prorata de leur temps de travail en présence au sein des services (hors stage découverte et stage rémunérée dans un cadre d'enseignement).
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

IV - CONVENTIONS

Certinergie

La convection de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du code de l'Energie et de définir les modalités inhérentes au fonctionnement de ce regroupement.

Gilles BERTRAND répond à Rémi BESLE, qui interpelle les élus sur le fonctionnement du chauffage dans le nouveau complexe sportif alors que les portes et fenêtres restent ouvertes, qu'il en va de la responsabilité des artisans et que leur comportement est inacceptable.

Bernard LEBEAU rappelle que la commune a souhaité être novatrice dans les bâtiments à économie d'énergie (médiathèque, Zed) et que chaque usager doit respecter les structures qu'ils utilisent.

Ludovic TROLARD ajoute qu'une étude est en cours avec les services techniques pour une gestion des bâtiments à distance afin de limiter les dépenses d'énergie (classes chauffées pendant les vacances scolaires ...).

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve la convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie, ayant pour objet de mettre en œuvre ce dispositif prévu à l'article L221-7 du Code de l'Energie et de définir les modalités inhérentes au fonctionnement de ce regroupement, dont le terme est notifié à la date du 31 décembre 2019
- Autorise le Maire à signer ladite convention

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

Fonds d'aide aux jeunes

Ce fonds s'adresse aux jeunes qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome. La convention notifie les liens contractuels entre les structures intervenantes. (1 340 € pour la commune)

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve la convention pour les Fonds d'Aide aux jeunes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- Autorise le Maire à signer ladite convention

La présente délibération est **APPROUVEE** par 23 voix POUR, à l'unanimité.

V - MUTUALISATION DES ACHATS

Electricité

La commune est membre d'un groupement d'achat d'électricité dont le Syndicat Départemental d'Énergie (SYDELA) est le coordinateur, fédérant de nombreux acheteurs et permettant de bénéficier de tarifs négociés grâce à un volume conséquent.

Afin de simplifier l'adhésion de nouveaux membres, il est proposé au conseil municipal de modifier la convention constitutive de groupement par un avenant autorisant cette adhésion à tout moment.

Le conseil municipal est informé de la modification du marché subséquent des lots n°1,2 et 3 ayant pour objet de préciser le prix lié à l'obligation de capacité applicable.

VI - VENTE DE BIENS COMMUNAUX

Toutes les collectivités peuvent faire appel au service de plateformes de vente ou autres structures d'enchères publiques, pour la vente des biens communaux et ainsi répondre aux contraintes juridiques qui en découlent. Ce type de recours garantit que la vente s'opère en toute transparence.

Concernant les biens inférieurs à 4 600 €, l'article n°10 de la délibération de délégations d'attributions consent au Maire la vente. Cependant aujourd'hui, il est proposé un travail sur le principe « vide-mairie » (type vide-greniers).

La vente n'est pas un achat, et en ce sens, échappe au dispositif juridique applicable à la commande publique. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'une collectivité territoriale qui souhaite aliéner un bien qui relève de son domaine privé doit respecter un cadre.

Précision : nous parlons bien des biens du domaine privé communal (tracteur, mobilier) en aucun cas du domaine patrimonial (mairie, église).

Méthode

1. les équipes (service et élus) devront identifier tout le matériel qui n'a plus d'utilité,
2. nous devons faire estimer la valeur de chacun d'entre eux.
3. nous reviendrons en conseil pour informer des suites.

VII - ASSAINISSEMENT

SUEZ Eau France SAS a transmis la fiche tarifaire applicable de l'assainissement 2018 pour la commune de Plessé.

Le 31 mars 2011, le conseil municipal adoptait le tarif de la surtaxe à 2,20 € H.T. sur le mètre cube d'eau consommé pour l'assainissement collectif. Nous tenions à préciser qu'il n'est pas mis au vote une augmentation.

Au même titre que les taxes et conformément à nos engagements, il n'y aura pas d'augmentation pour la part communale.

PARTAGE d'INFORMATIONS

➤ Calendrier des prochains conseils municipaux : mercredi 23 mai et jeudi 28 juin

La séance est levée à 23h00

Le Maire,
Bernard LEBEAU

Le Secrétaire de séance,
Pascal LE BOSCO